

**Reconnaissance des responsabilités et obligations  
du détenteur de la carte individuelle de voyage (CIV) des BNP Mastercard « Diners Club » de la  
BMO**

**Section I – Reconnaissance des responsabilités et obligations**

Je, \_\_\_\_\_, reconnais et conviens :

que la CIV m'est délivrée aux seules fins de payer des frais de déplacement officiels et légitimes pour les Biens non publics (BNP) et d'obtenir des avances de fonds aux guichets automatiques pour régler de telles dépenses;

que la CIV ne doit pas servir à payer mes dépenses personnelles;

que les conditions du contrat du titulaire de carte de crédit BMO s'appliquent et peuvent être modifiées au besoin par la BMO;

que la BMO, en tant que fournisseur de la carte, peut imposer des restrictions à l'utilisateur, et les modifier, selon ce qu'elle juge approprié pour la gestion et l'utilisation de ses cartes;

que je dois m'inscrire en ligne auprès de la BMO pour pouvoir consulter mon relevé électronique;

que je dois immédiatement signaler le vol ou la perte de ma carte à la BMO, puis à l'agent responsable de la Division des finances au quartier général (QG);

que je dois aviser la BMO et l'agent responsable de la Division des finances au QG de toute modification de mon nom ou de mon adresse de facturation;

que je dois payer le plein montant de mon relevé électronique au plus tard à l'échéance indiquée, que j'ai la responsabilité personnelle de faire en sorte que mon compte de CIV ne soit pas en souffrance et que toute divergence ou tout problème relatif à la facturation sera réglé avec le fournisseur;

que je dois remettre ma CIV si je n'ai plus à voyager pour les BNP, si je ne fais plus partie du Personnel des fonds non publics, Forces canadiennes, si je suis libéré des Forces canadiennes ou si je prends ma retraite de la fonction publique;

que la CIV peut être annulée à ma demande ou à la demande de la Division des finances au QG ou de la BMO si j'en fais un mauvais usage ou si mon compte est en souffrance, et qu'une mesure administrative pouvant aller jusqu'au congédiement peut être prise si je laisse volontairement mon compte en souffrance ou fais un mauvais usage de ma carte;

que la BMO peut transmettre les rapports de compte en souffrance avec l'information sur les transactions à la Division des finances au QG, à mon gestionnaire ou à mon supérieur immédiat pour faire en sorte que je me conforme à la politique des BNP.

**Section II – Attestation concernant les renseignements personnels**

Je conviens qu'en demandant une CIV puis en l'acceptant, je consens à ce que les Services de bien-être et moral des Forces canadiennes (SBMFC) recueillent, détiennent, utilisent et divulguent des renseignements personnels pour :

- administrer le programme de cartes de crédit;
- évaluer, contrôler et garantir la conformité avec la politique des BNP;
- aider la société émettrice de la carte de crédit à résoudre les différends liés au recouvrement des montants exigibles.

Signature du détenteur de la carte : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Le fait de ne pas signer et retourner le présent formulaire à la Division des finances au QG, tel qu'il est exigé, entraînera l'annulation de la carte de crédit.

Numériser le formulaire signé et l'envoyer par courriel à l'agent responsable, à [finance@sbmfc.com](mailto:finance@sbmfc.com).